

# ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Du 16. May 1724.

ET LETTRES PATENTES  
sur iceluy.

Données à Versailles le 16. dudit mois & an.

Registrées en la Cour des Aydes le 24. May audit an.

CONCERNANT la Collecte dans les Elections de  
Moulins, Nevers, Montluçon & Gueret.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

LE ROY étant informé que le Elections de Moulins, Nevers, Montluçon & Gueret, Generalité de Moulins, sont composées de plusieurs Collectes desunies pour la Taille, pour le Sel & autres Impositions des paroisses dont elles dépendent pour le spirituel, ce qui occasionne la multiplicité dss Roli-  
les & des frais de recouvrement; que d'ailleurs dans la plû-  
part de ces Collectes qui sont peu considerables, ne se trouvant  
que peu d'habitans propres à la Collecte, & à la levée des de-  
niers Royaux, les mêmes sont toujouors Collecteurs, ce qui don-  
ne lieu à des abus dans la repartition des Impositions, fatigue  
les habitans, & retarde les recouvrements; qu'il seroit néces-  
saire, pour faire cesser tous ces inconveniens, de réunir ces  
Collectes aux paroisses, pour ne faire à l'avenir qu'un seul &

A



même rolle, à quoy voulant pourvoir, vû l'avis du sieur Brunet d'Evry, Intendant & Commissaire départi en la Generalité de Moulins: OUY le Rapport du Sieur DODUN, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances. SA MAJESTE ESTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'à l'avenir & à commencer au prochain Département de la Taille & autres impositions pour l'année 1725. les Collectes des Elections de Moulins, Nevers, Montluçon & Gueret, cy-après nommées, seront réunies pour la Taille, pour le Sel & autres impositions, aux paroisses d'où elles dépendent pour le spirituel, pour ne faire qu'une seule Collecte avec chacune desdites paroisses; sçavoir dans l'Election de Moulins, la ville de Billy à la paroisse de Billy, Varenne ville à Baupuy, Chaseüil à Vouroux, le Roustat à Chemilly, Montegut hors les quatre croix à Châteldon, le Max de Bessat à Coutigny, Fretay à Isserpans, les Barres, la Rouë, & la Montagne à Ferriere bourg; Gondailly à Saint Geran-le-Puy, Jalligny ville à Jalligny paroisse, le Donjon à Mailleray, Montegut à Lenax, Villeneuve à Lucenat-sur-Allier, la Motte-Valliere à Varennes sur-Teche, la Palisse-Terre à Lubiers, le Breüil bourg au Breüil paroisse, les Echerolles à Saint Loup, la Baillye de Bourg & la Baillye Ancrean à la ville de Sauvigny, la Baillye de Cöüere à Meillers, & le Veurdre ville au Veurdre paroisse. Dans l'Election de Nevers, la Collecte de Sermoise Nivernois à la paroisse de Sermoise Bourbonnois, celle de Rioussé à Livry, celle de Neuvy Nivernois à Neuvy Bourbonnois, le Veuillain à Apremont, celle de Chassenat à S. Loup, celle de Neuville Nivernois à Neuville Bourbonnois, celle de Craux à la Mens, la Celle-lez-Lucenay à Toury-sur-Abron, Imphy Nivernois à Imphy Bourbonnois, le Chamon à Chevenon, Marignay à Druy, Franay-lez-Chastillon à Chastillon, Saint Jacques de Montreüillon à S. Maurice de Montreüillon, S. Franchy-les-Ouay à Ouay, Narloup à Sanify, Brinay & Mons à Limanton, Coddes à Cercy-la-Tour, Chevanne & Montaron à Pouligny, Assards à Lasché, Saint Martin de la Bretonniere à Sainte Marie de Flayolles, Prunat à Beaulon, Saint Peraville-aux-Amouques à S. Jean de Lichy, Moutier en Blenon à Sougy & Varennes. Dans l'Election de Mont-



Iuçon pour la Taille , les Collectes de Courand , Crevant , Vignoux , Prunet le bas pays à la Paroisse de Dommerat ; la ville de Gouzon à la paroisse de Gouzon , la ville d'Huriel à la paroisse d'Huriel pour le Sel , les Bouchands sous Montegut à la Celle sous Montegut , les Bouchands sous Gouzon à la paroisse de Gouzon , Colombarou à Deneville ; & Fombertaux à Rocles. Dans l'Election de Gueret , les Collectes de Sannegrand , Barmond & Remarais à la paroisse de Saint Sylvain Bellegarde ; les hommes de S. Maixan à S. Maixan , Mourgoux & Bonlieu en Champagnat à Champagnat , la paroisse d'Ahun à la ville d'Ahun , Chansardays à Saint Sulpice la Champs , Rimondeix à Blandeix ; la Fresse , Tierchand , Vauzeille , Lalvoreille & le Pont de Bonlieu à Peyrat ; la paroisse du Moutier d'Ahun au bourg du Moutier d'Ahun ; Sermanssannes à S. Dommet , la Borne & Chasselines à S. Michel de Vesse ; la paroisse de Valieres & Pemperigeas au bourg de Valieres , le Vert-Epargnat à S. Severin , la Chafe à la Celle Barmontoise , la Chaslagne à la Dapaire , Boisla-my à Moutiers-Malcards ; la Ruë & la Corre à S. Leger ; les hommes de Maisonnisse , & la Vaux blanche en Sardam , à Sardam ; la Vaux-blanche en S. Eloy , le Chezau , & Montpigeau , à S. Eloy ; la Paroisse de Chatelus au bourg de Chatelus , les hommes d'Aubepierre à Roches , Aigue Marcillat à Jalleches ; les Places à Crosant , la Claviere à Aiguzon ; Lage Pourret & la Chapelle Baslouë à Bazelard ; les Sorlieres , Chanteloube , les hommes de Lage & Lavaud à Fresselines , Bouquebert à S. Sébastien , le Chiron à Laffat ; les Cerfs de la Salesse , les Fougeres & les Cerfs du Quartier aux Francs de Naillat ; Murat , S. Plantaire de deçà les Bois , Fougiers & Loubiers à Saint Plantaire le Clocher ; la paroisse d'Aigurande à la ville d'Aigurande ; Chabaneix à S. Sulpice le Dunois ; les hommes de la Chapelle & les Cerfs de Dun à Buffiere , les Tartaris à Murat ; Orsaine , la paroisse de la Celle , Lage & Cessat au Bourg de la Celle ; Lavaud , Jallade , & Neypoux à S. Marc ; Alloubaud , le Montbuchoux , Lourdoveneix & Fauvaix à Faux ; les hommes de la Feüllade à la Noüailles ; la Galmache & le Montfayon à Chastenet ; le Luc , Villemonneix , le Montvallenet , Pervancheres , les Salles & Pallieres à Gentioux ; Entrecolles aux Eglises ;

Ribagnat & Plantadix à S. Martin Tersus, Buxerolles à Montaigu, Marglat à S. Martin - Charnat ; le Repaire à Moissannes, la Vareilles à Ougues ; la paroisse de Sauviat au bourg de Sauviat ; le Plaix Joliet à Lourdotteix S. Michel ; la paroisse de Bujaleuf, la Faux Langlard, la Lattiere, Breix, Oüillat, Bellabre, le Mont & la Brousse, le Meintet & Mafcrochet au bourg de Bujaleuf ; Bois-franc, le Château-clos, Joüillat à Joüillat ; les hommes de Genouillat, Mareimbaud, Chamboud & Mardeix au bourg de Genouillat, Aubepierre, Lignoux, Villechiron, Vost, Etiguieres & Richemond à Lourdoux - S. - Pierre, la Forest du Temple à Montroux, le Râteau, & Malvalmorneix à Bonnat, Grand-Sagne à Château-clos, Hem & Fournone à Anzelin. Veut à cet effet Sa Majesté qu'il ne soit expédié à l'avenir, & à commencer pour l'année prochaine 1725. qu'un seul mandement, & qu'il ne soit fait qu'un seul & même Rolle pour chacune paroisse, & les Collectes qui leur sont cy-dessus réunies, nonobstant qu'il y ait eu jusqu'à présent autant de Rollés que de Collectes. Enjoint Sa Majesté au Sr Intendant & Commissaire départi en la Généralité de Moulins, aux Officiers desdites Elections de Moulins, Nevers, Montluçon & Gueret, & aux Officiers du Grenier à Sel de Montluçon, de tenir la main à l'execution du présent Arrest, sur lequel toutes Lettres nécessaires seront expédiées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le seizième jour de May mil sept cent vingt-quatre. Signé, PHELYPEAUX.

---

## LETTRES PATENTES.

**L**OUIS, PAR LA GRACE DE DIEU,  
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE,  
A nos amez & feaux les Gens tenans notre Cour des Aydes  
à Paris, SALUT. Etant informé que les Elections de Moulins,  
Nevers, Montluçon & Gueret, Généralité de Moulins,  
sont composées de plusieurs collectes desunies, pour la Taille,  
pour le Sel & autres impositions des paroisses dont elles

5

dépendent pour le spirituel ; ce qui occasionne la multipli-  
cité des rolles & des frais de recouvrement ; que d'ailleurs  
dans la plupart de ces collectes qui sont peu considérables ,  
ne se trouvant que peu d'habitans propres à la collecte & à  
la levée des deniers Royaux , les mêmes sont toujours Col-  
lecteurs ; ce qui donne lieu à des abus dans la répartition des  
Impositions , fatigue les habitans , & retarde les recouvre-  
mens ; qu'il seroit nécessaire pour faire cesser tous ces incon-  
veniens de réunir ces collectes aux paroisses , pour ne faire à  
l'avenir qu'un seul & même rolle. Nous y avons pourvû par  
l'Arrêt rendu en notre Conseil ce jourd'huy , pour l'execu-  
tion duquel Nous avons ordonné que toutes Lettres néces-  
saires seroient expédiées : A C E S C A U S E S , & autres à ce  
Nous mouvans. Nous avons par ces Presentes signées de nô-  
tre main ordonné & ordonnons , voulons & Nous plaît qu'à  
l'avenir , & à commencer au prochain Département de la  
Taille & autres Impositions pour l'année 1725. les collectes  
des Elections de Moulins , Nevers , Montluçon & Gueret cy-  
aprés nommés , seront réunis pour la Taille , pour le Sel , &  
autres Impositions , aux paroisses d'où elles dépendent pour  
le spirituel pour ne faire qu'une seule collecte , avec chacune  
desdites paroisses. Scavoir dans l'Election de Moulins , la ville  
de Billy à la paroisse de Billy , Varenne ville à Beaupuy , Cha-  
seüil à Vouroux , le Roussat à Chemilly , Montegut , hors les  
quatre croix , à Chasteldon , le Max de Bessat à Coutigny ,  
Fretay à Isserpans , les Barres , la Rouë , & la montagne à Fer-  
rière bourg , Gondailly à Saint Jean le Puy , Jaligny ville à  
Jaligny paroisse , le Donjon à Mailleray , Montegut à Lenax ,  
Villeneuve à Lucenat-sur-Allier , la Motte-Valliers à Varen-  
ne-sur-Teche , la Pallisse , Terre à Lubiers , le Breüil bourg  
au Breüil paroisse , les Echerolles à Saint Loup , la Baillye de  
bourg & la Baillye Ancreand à la ville de Sauvigny , la Bail-  
lye de Cotière à Meillers , & le Veurdre ville au Veurdre  
paroisse. Dans l'Election de Nevers , la Collecte de Sermoise  
Nivernois à la paroisse de Sermoise Bourbonnois , celle de  
Riousse à Livry , celle de Neuvy Nivernois à Neuvy Bour-  
bonnois , le Veüillin à Apremont , celle de Chassenat à Saint  
Loup , celle de Neuville Nivernois à Neuville Bourbonnois ,  
celle de Craux à la Mens , la Celle-lez-Lucenay à Toury-sur-

Abron , Imphy Nivernois à Imphy Bourbonnois , le Châmont à Chevenon , Marnay à Druy , Franay lez Châtillon à Châtillon , S. Jacques de Montreuil à S. Maurice de Montreuil , S. Franchy les Oüay à Oüay , Narloup à Sanisy , Brinay & Mons à Limanton , Coddes à Cercy-la-Tour , Chevanne & Montaron à Pouligny , Assards à Lasché , S. Martin de la Bretonniere à Ste Marie de Flayolles , Prunat à Beau lon , S. Peraville aux Amouges à St Jean de Lichy , Mou tier en Glenon à Sougy & Varenne . Dans l'Election de Mont luçon pour la Taille , les collectes de Courand , Crevant , Vignou , Prunet & bas pays à la Paroisse de Dommerat , la ville de Gouzon à la paroisse de Gouzon , la ville d'Huriel à la paroisse d'Huriel , pour le Sel , les Bouchands sous Montegut à la Celle sous Montegut , les Bouchands sous Gouzon à la paroisse de Gouzon , Colombaroux à Deneville , & Fou bertaux à Rocle . Dans l'Election de Gueret , les collectes de Sannegrand , Barmont , & Remarais à la paroisse de S. Sil vain de Bellegarde , les hommes de S. Mexant à S. Mexant , Mourgoux & Bonlieu en Champagnat à Champagnat , la paroisse d'Ahun , à la ville d'Ahun , Chansardays à S. Sulpice , la Champ , Rimondeix à Blandeix , la Fressle , Thierchand Vauzeille , la Voreille & le Pont de Bonlieu à Peyrat , la paroisse du Moutier d'Ahun au bourg du Moutier d'Ahun , Ser mansanes à S. Dommet , la Borne & Chasselines à S. Michel de Vesse , la paroisse de Vallieres & Pemperigeas au bourg de Valliers , le Vert . Epagnat à Saint Severin , la Chase à la Celle Barmontoise , la Chassagne à la Dapaire , Boislamy à Moutier , Malcards , la Ruë & la Corre à S. Leger , les hom mes de Maifonnisse & Lavaux Blanche en Sardam , à Sar dam , la Vaux blanche en S. Eloy , le Chezau & Montpigeau à S. Eloy , la paroisse de Chatelus au bourg de Chatelus , les hom mes d'Aubepierre à Roches , Aigut , Marcillat à Jalle ches , les Places à Crozant , la Claviere à Aiguzon , Lage , Pouret & la Chapelle Bassouë à Bazelard les Sorlières , Chan teloube , les hom mes de Lage & Lavaud à Fresselines , Bou quebert à S. Sébastien , le Chiron à Laffut , les Cerfs de la Salesse , les fougères & les Cerfs du quartier , aux Francs de Naillat , Murat , S. Plantaire , S. Plantaire deça les bois & fougieres , Loubiers à Saint Plantaire le clocher , la paroisse

d'Aigurande à la ville d'Aigurande , Chabaneix à S. Sulpice le Dunois , les hommes de la Chapelle , & les Cerfs de Dun à Bussiere , les Tartaris à Murat , Orsaine , la paroisse de la Celle , & Lage , Cessat au bourg de la Celle , la Vaud Jallade & Neypoux à S. Marc Alloubaud , le Montbuchoux , Lourdouëix & Fauvaix à Faux , les hommes de la Feuillade à la Nouailles , la Galmache & le Montfayon à Chatenet , le Luc & Villemoneix , le Mont Vallenet , Permanches , les Salles & Pallieres à Gentioux , Entrecolles aux Eglises , Ribagnat & Plantadix à S. Martin Tersus , Buxerolles à Montaigut , Marglat à S. Martin Charnat , le Repaire à Moisfanes , la Vareilles à Ougues , la paroisse de Sauviat , au bourg de Sauviat , le Plaix Jollier à Lourdouëix S. Michel , la paroisse de Bujaleuf , la Faux Langlard , la Lattiere , Breix , Oüillat , Bellarbre , le Mont & la Brousse , le Meintet & Mascrochet , au bourg de Bujaleuf ; Bois franc & Château clos , Joüillat , à Joüillat , les hommes de Genouillat , Mareunbaud & Chamboud , Mardeix au bourg de Genouillat ; Aubepierre , Lignoux , Villechiron , Vost , Etiguieres & Richemont à Lourdoux S. Pierre , la Forest du Temple à Montroux , le Rateau & Malvalmorneix à Bonnat , Grand Sagne à Château-clos , Hem & Fournone à Anzelin ; Voulons à cet effet qu'il ne soit expédié à l'avenir , à commencer pour l'année prochaine 1725. qu'un seul mandement , & qu'il ne soit fait qu'un seul & même Rolle pour chacune des paroisses , & les collectes qui leur sont cy-dessus réunies nonobstant qu'il y ait eu jusqu'à présent autant de Rollés que de Collectes : S I V O U S M A N D O N S que ces Presentes vous ayez à faire enregistrer , & le contenu en icelles faire executer selon leur forme & teneur , nonobstant toutes Ordonnances & Déclarations à ce contraires , ausquelles Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites Presentes ; C A R tel est notre plaisir . D O N N E ' S à Versailles le seizième jour de May , l'an de grace mil sept cent vingt-quatre ; & de notre Regne le neuvième . Signé , L O U I S . Et plus bas , Par le Roy , P H E L Y P E A U X . Et scellées du grand Sceau de cire jaune .

Registrées en la Cour des Aydes , ouy & ce requerant le Procureur Général du Roy , pour être executées selon leur forme & teneur , à la charge

que les contestations qui surviendront au sujet desdites Lettres seront portées en premiere Instance ès sieges des Elections de Moulins , Nevers & Montluçon , & au Grenier à Sel dudit Montluçon , chacun en ce qui les concerne & par appel en la Cour , & copies collationnées desdites Lettres , seront envoyées esdits Sieges pour y être lues , publiées & registrees l' Audience tenant ; Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy esdits Sieges d'y tenir la main & de certifier la Cour de leurs diligences au mois . A Paris en ladite Cour des Aydes , les Chambres assemblées le trente May mil sept cent vingt quatre . Collationné , Signe , R O B E R T .

Collationné aux Originaux par Nous Ecuyer-Conseiller - Secrétaire du Roy , Maison , Couronne de France , & de ses Finances .

---

De l'Imprimerie de LA VIEUVE & M-G. JOUVENEL , seuls Imprimeurs des Fermes du Roy , au Bureau General des Aydes .